

ARRÊTÉ N° LH-2026-46-AT



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Portant

INTERRUPTION DE CIRCULATION

Sur la route départementale D919

Sur le territoire des communes de CARVIN et LIBERCOURT
hors agglomération

RÉPARATION DE LA CHAUSSEE EN PRÉVISION D'UN ENDUIT SUPERFICIEL D'USURE EN 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, adopté par délibération du Conseil départemental du 22 juin 2015, et par arrêté du Président de Conseil départemental du 21 septembre 2015,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière du 22 octobre 1963 modifiée par des arrêtés subséquents,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant la nécessité de réaliser l'opération de Réparation de la chaussée en prévision d'un enduit superficiel d'usure en 2027,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, de prévenir tout risque d'accidents, et de faciliter la réalisation des travaux, il convient de prendre des mesures réglementaires de circulation sur la D919 du PR 53+0 au PR 56+0, hors agglomération,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite temporairement, sur la D919 du PR 53+0 au PR 56+0 hors agglomération sur le territoire des communes de **CARVIN** et **LIBERCOURT**, pendant 5 jours compris dans la période allant du mercredi 15 juillet 2026 au vendredi 24 juillet 2026, pour permettre l'exécution des travaux sus-visés.

Article 2 : Cette réglementation consistera en :

- Interruption de la circulation (route barrée)
- la circulation sera rétablie tronçon après tronçon, en fonction de l'avancement du chantier

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D917 et D919, hors agglomération, sur les communes de Libercourt et Carvin, selon le plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire d'information, d'avertissement et de jalonnement de la déviation seront posés aux frais du département, par les soins de la maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin, conformément à l'Instruction Interministérielle précitée.

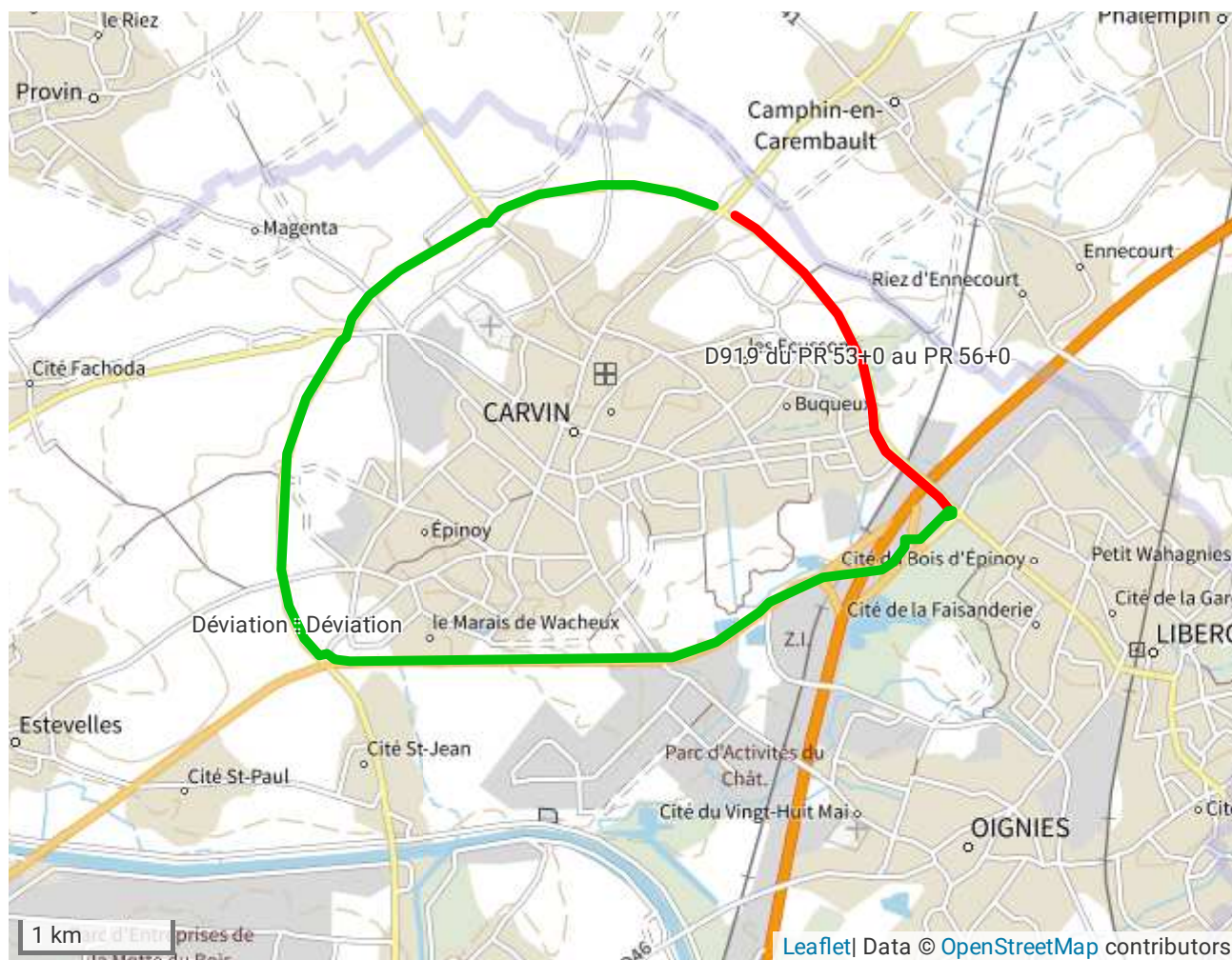
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication électronique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Liévin,
Le 10 juillet 2026

Signé électroniquement par
Olivier PARIS
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de Lens-Hénin

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE

Déviation Déviation

Par la D917 et la D919, hors agglomération, sur les communes de Libercourt et Carvin.